

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 109 mettant une avance de 500.000 Ere. à la disposition du Commandant de l'Air.

n° 109

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 février 1943

Numéro JO
n° 4 du 15/02/1943

Date du numéro
15 février 1943

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies notamment les articles 16 et 17

Vu l'arrêté n° 35 du 13 janvier nommant le Commandant de l'Air en Côte Française des Somalis, ordonnateur secondaire Matières et Finances des services de l'air

Vu la demande formulée en date du 29 janvier 1943 par le Commandant de l'Air en Côte Française des Somalis et l'urgence des travaux à exécuter ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er Une avance de CINQCENT MILLE FRANCS destinée au règlement de travaux de première urgence, est mise à la disposition du Commandant de l'Air en Côte française des Somalis.

Art. 2

Cette avance sera faite au titre dépenses d'ordre.

chapitre 17 article 2 para graphe 4 et remboursable dans les formes réglementaires.

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

BAYARDEILE.